

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-07

Séance du 7 février 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 1er février deux mille-vingt-quatre.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

<u>Présents</u>: Formant la majorité des membres en exercice.

				Pouvoir					
Nom	Présent	Absent	Excusé	à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	Х				Madame Dominique COMBAZ	Х			
Madame Nadine REUX		Х			Monsieur Alain PERROT	Х			
Monsieur Williams DUFOUR	Х				Monsieur Bertrand PUGNOT		Х		
Monsieur Daniel BATON	Х				Madame Evelyne LABRUDE		Х		
Monsieur Fabien GALLICE		Х			Monsieur Pierre FAYARD	х			
Monsieur Éric PHILIPPE	Х				Monsieur Roger JOURNET	Х			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	Х				Monsieur Marc GAUTIER	Х			
Monsieur Raymond VAGNON		Х			Monsieur Robert EYRAUD	Х			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	Х			
Monsieur GENTIL Pascal	Х				Monsieur BOURDIER Gilles			Х	JL Reynaud

Objet : demande de subvention élaboration de plan de gestion sur le Grand marais et Lac de Saint Julien de Ratz

Monsieur le Président rappelle que le SIAGA a prévu l'élaboration de plan de gestion sur deux zones humides, Grand marais (Romagnieu) et Lac de Saint Julien de Ratz (La Sure en Chartreuse) dans le cadre du contrat de bassin GABT 2022-2024 et la convention de coopération CEN38. Cette démarche est prévue dans la fiche action B1.3.2 du contrat : Reconquête des zones humides remarquables en Isère.

Le Président :

> INDIQUE que le coût estimatif de la mission est de 40 600 € TTC



- PROPOSE de solliciter les aides des financeurs les plus élevées possibles pour le financement de cette étude.
- > PROPOSE de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical:

• Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance

Le secrétaire de séance Alain Perrot Le Président Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 08/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 08/02/2024 M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.